



Quelles indemnités pour ce pretium doloris ?

Par **BASSO CHARLES**, le **24/09/2017** à **10:34**

e vais faire l'objet d'un licenciement économique après le rachat de mon entreprise ;
J'ai 62 ans, Cadre commercial, et j'ai atteint l'âge légal de la retraite depuis Juillet 2017

Je totalise le nombre de Trimestres requis ouvrant droit à une retraite à taux plein.

Je prévoyais de travailler jusqu'au 31 décembre 2023 pour augmenter le montant de ma pension. La différence de revenus de pension entre 2018 et 2023 est de 200 000 basé sur l'espérance de vie de l'INSEE

Le délai de déclenchement de la pension retraite est de 6 mois, et je vais probablement être sans ressources dans les 30 jours.

Ayant atteint l'âge légal et les trimestres cotisés, je ne peux pas m'inscrire au Pôle Emploi.

Puis-je demander une compensation supra-légale s'approchant de la perte financière que je vais subir ?

Par **P.M.**, le **24/09/2017** à **15:03**

Bonjour tout d'abord,

Vous pouvez demander une indemnité supplémentaire qui n'a rien à voir avec un pretium doloris mais reste à savoir si vous l'obtiendrez...

A priori, il ne s'agirait pas d'une perte financière si vous faites votre demande de retraite par lettre recommandée avec AR mais d'un report de son versement le temps que le dossier soit traité et que la pension de retraite vous soit versée, ce qui est déjà suffisamment ennuyeux...